



DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
EN DATE DU

MERCREDI 9 FÉVRIER

2022



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le neuf du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Date de la convocation :
3 février 2022

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
3 février 2022

Absent : Germain GRIMAL

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 9 Février 2022 - Délibération N° 2022-01

**Opération de réhabilitation d'un bâtiment en cœur de bourg
sis 8-10 rue de l'Eglise et ses demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Villefranche d'Albigeois reçoit de nombreuses demandes pour investir en matière de logements. En effet, il est aujourd'hui difficile de trouver des locaux vides sur le bourg, chaque opportunité qui se présente suscite l'intérêt de nombreux acteurs.

Pour répondre à ces demandes multiples, la mairie par son droit de préemption prévue au PLUI, peut procéder par préemption au rachat puis à la mise en place de projets adaptés.

La mairie s'est portée acquéreuse d'anciens locaux, en face de l'église l'an dernier avec pour finalité de recréer des lieux de vie dans le bourg et d'éviter des locaux vacants au centre du village. Au vu de l'emplacement stratégique en plein cœur de bourg et de l'objet de la demande consenti par de nombreuses personnes il semble judicieux d'étudier et prendre les dispositions pour la mise en place d'un projet au centre du village, à ce jour aucun bail n'existe ni même le moindre projet de bail n'a été étudié.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Le projet de création de locaux communaux doit être fait en plusieurs phases de manière concomitante. Il se découperait en parties en fonction des nécessités à venir et suivant les besoins.

Au total, le coût du projet dans sa globalité se décomposerait de la façon suivante :

TOTAL - PROJET GLOBAL

Emploi		Ressources		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Réhabilitation et construction des bâtis	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montant HT en euros
Démolitions et déposes	35 000.00 €	Etat (DETR – DSIL)	40 %	287 200.00 €
Maçonnerie gros œuvre-Charpente / Couverture	180 000.00 €	Autres subventions d'Etat		
Cloisons sèches – Faux Plafonds	85 000.00 €	Fonds Européens		
Menuiseries intérieures et extérieures	66 000.00 €	Conseil Régional « équipement structurant-bourg centre »	30 %	215 400.00 €
Plomberie – Electricité – Ventilation - Chauffage	97 000.00 €	Conseil Départemental « contrat Atout Tarn »	10 %	71 800.00€
Peinture et sol	47 000.00 €	Total des Subventions	80 %	574 400.00€
Façade	100 000.00 €			
Ascenseur	30 000.00 €			
TOTAL TRAVAUX	640 000.00 €			
Frais architecte	50 000.00 €	Autofinancement	20 %	143 600.00€
BET structures et fluides	5 000.00 €			
Economiste	5 000.00 €			
SPS	5 000.00 €			
Contrôle technique	3 500.00 €			
Etudes de sol	1 500.00 €			
Diagnostic amiante	4 000.00 €			
Branchements ERDF / AEP / TEL	4 000.00 €			
TOTAL ETUDES	78 000.00 €			
Coût du projet avant TVA	718 000.00 €	Ressources avant TVA		718 000.00€
TVA 20 %	143 600.00 €	Remboursement TVA (16.404%)		141 336.86 €
		Non récupéré		2 263.14 €
Coût du projet TTC	861 600.00 €	Total Ressources		861 600.00 €

Le montant global de l'opération est estimé à 718 000.00 € HT soit 861 600.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que les travaux doivent s'effectuer très rapidement pour réhabiliter au plus tôt la façade en cœur de bourg. Il rappelle que l'entreprise Thémélia a été retenue comme maître d'ouvrage délégué lors du Conseil Municipal du 23 août 2021, pour la création et l'aménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 8 et 10 place de l'Eglise. Il indique que suivant les retours des financeurs et si le Conseil Municipal valide la proposition, le projet devra être poursuivi (le R+1 et le R+2).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit ici d'un projet immobilier. Dans tous les cas, les travaux de réfection du rez-de-chaussée seront effectués.

VU le code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35),

VU l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU l'article article 159 de la loi de finances 2016 portant création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

VU le programme d'aide de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et notamment le règlement d'attribution d'aides dans le cadre du soutien aux équipements structurants des communes s'inscrivant dans la démarche « bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée

VU le programme de Fond de Développement Territorial du Département du TARN et le contrat Atout Tarn.

VU les prévisions budgétaires,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité:

à 11 voix pour

à 3 voix contre (Valérie VITHE, Alain JOURDE et Michel CARRIERE).

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat :
 - 287 200 euros au titre de la DETR 2022 ou DSIL 2022
- **DECIDE** de solliciter auprès de la Région :
 - 215 400 euros dans le cadre du soutien aux équipements structurants des communes s'inscrivant dans la démarche « bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée.
- **DECIDE** de solliciter auprès du Département :
 - 71 800 euros au titre du Fond de Développement Territorial ou le contrat Atout Tarn

Pour la création de locaux à usage de professionnels :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le neuf du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Date de la convocation :

3 février 2022

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :

3 février 2022

Absent : Germain GRIMAL

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 9 Février 2022 - Délibération N° 2022-02

**Opération de création de vestiaires du stade municipal
et ses demandes de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création de vestiaires à proximité du stade.

La commune de Villefranche d'albigeois est heureuse d'accueillir sur son territoire des associations sportives qui structurent et dynamisent la commune. Ce présent projet s'inscrit dans la volonté de poursuivre la modernisation des aménagements sportifs et de permettre à ses habitants de profiter d'équipements adaptés.

A ce titre, des aménagements ont vu le jour, en 2017, la création du city stade a permis aux habitants jeunes et moins jeunes, de profiter d'activités sportives variées telles que le football, handball, volley-ball, basket-ball, badminton et tennis. En 2021, La mise en place d'une table de ping-pong à l'aire de jeux incite les jeunes à ce sport également.

Le stade de rugby, depuis sa création dans les années 70, joue un rôle structurant dans la dynamique sportive communale. Les associations en présence profitent de ce dernier pour la pratique du rugby à XIII mais aussi pour l'accueil d'équipes adverses lors de matchs.

Ces activités contribuent également au rayonnement culturel et sportif de la commune. Elles sont aussi factrices de cohésion et de partage entre les habitants.

Cependant, les vestiaires actuels sont vieillissants. Ces derniers datent des années 70, ils sont devenus obsolètes. Ils ne permettent plus le bon fonctionnement de leurs activités et ne correspondent plus aux objectifs de la commune en matière de modernisation de ses équipements.

Les vestiaires actuels, de par leur vétusté donnent une mauvaise image de la commune, les équipes visiteurs n'apprécient plus de venir jouer sur le territoire et les joueurs sont en demande d'aménagements adéquats.

La présence d'un tel équipement structurant sur la commune est un atout majeur que Villefranche d'Albigeois entend bien construire. Pour ce faire, la création de vestiaires s'avère particulièrement nécessaire.

Le coût prévisionnel estimé des travaux s'établi à **210 447.86 € HT** détaillé comme suit :

Emplois		Ressources		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Réhabilitation du bâtiment	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montants HT sollicités
- Bâtiment (ossature, toiture, revêtements menuiseries, revêtement de sol, menuiserie, chauffage,...) - Mise en place - Aménagements spécifiques	210 447.86 €	Etat (DETR-DSIL) Equipements sportifs	40%	104 179.14 €
		Autres subventions d'Etat		
Terrassement	20 000.00 €	Fonds Européens		
Branchement eau, électricité, assainissement	30 000.00 €	Conseil Régional	20 %	52 089.57 €
		Conseil Départemental	20 %	52 089.57 €
		Total des Subventions	80 %	208 358.28 €
		Autofinancement	20 %	52 089.58 €
Coût du projet avant TVA	260 447.86 €	Ressources avant TVA		€
TVA 20 %	52 089.57 €	Remboursement TVA (16.404 % du TTC)		51 268.62 €
		TVA non récupérée (autofinancement)		820.95 €
Coût du projet TTC	312 537.32 €	Total Ressources		312 537.32 €

Le montant global de l'opération est estimé à 210 447.86 € HT soit 252 537.43 € TTC.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35),

VU l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU l'article article 159 de la loi de finances 2016 portant création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

VU le programme d'aide de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et notamment le règlement d'attribution d'aides dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximités s'inscrivant dans la démarche « bourgs-centres » Occitanie Pyrénées Méditerranée.

VU le programme de Fond de Développement Territorial du Département du Tarn ou du contrat Atout Tarn.

VU les prévisions budgétaires,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de solliciter auprès de l'Etat :
 - 104 179.14 euros au titre de la DETR-DSIL 2022
- DECIDE de solliciter auprès de la Région :
 - 52 089.57 euros dans le cadre de l'accompagnement à la vitalité des territoires, l'aide aux équipements sportifs de proximités s'inscrivant dans la démarche « bourgs-centres » Occitanie Pyrénées Méditerranée.
- DECIDE de solliciter auprès du Département :
 - 52 089.57 euros au titre du Fond de Développement Territorial ou du contrat Atout Tarn

Pour la création de vestiaires au stade de rugby.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le neuf du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Date de la convocation :
3 février 2022

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
3 février 2022

Absent : Germain GRIMAL

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 9 Février 2022 - Délibération N° 2022-03

Opération de création d'agrès de fitness et ses demandes de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'installer sur le domaine communal un parcours de type « parcours de santé ».

Dans son argumentaire, il développe plusieurs points dont celui que la commune de Villefranche d'Albigeois accueille plus de 300 jeunes de 6 à 20 ans qui sont demandeurs de ce type de structure.

Cependant, le secteur du Villefranchois est globalement déficitaire en activité structurantes d'animations qui jouent un rôle de cohésion sur le territoire. La création d'espaces spécifiques dédiés aux jeunes et adolescents en centre-bourg s'avère particulièrement nécessaire et dynamise le cœur de bourg.

Ce parcours placé sur une partie du sentier de randonnée ne peut-être qu'un plus pour les jeunes et les moins jeunes, créant une activité physique supplémentaire. Cela facilitant également la création de liens entre jeunes avec les habitants de la commune.

À ce titre, des aménagements ont vu le jour, en 2017, la création du city stade a permis aux habitants jeunes et moins jeunes, de profiter d'activités sportives variées telles que le football, handball, volley-ball, basket-ball, badminton et tennis. La mise en place d'une table de ping-pong à l'aire de jeux est venue accompagner ces aménagements. L'idée est d'enrichir l'offre.

De ce constat a émergé la volonté de mettre en place sur la commune de Villefranche d'Albigeois un parcours dit de type « santé » ou « physique ». Ce parcours se veut convivial, tout en permettant la réalisation d'activités sportives auprès de tous publics.

La commune peut compter sur son tissu associatif dans le cadre de la participation à ce projet.

Entre autres, les associations de rugby comportant le club et l'école, mais aussi l'association « Familles Rurales ». Les enfants des deux écoles profiteront des infrastructures, ils se répartissent au sein de l'école primaire publique et de l'école privée St Joseph. Ces enfants, proviennent pour la plupart, du village et de ses alentours. Les enfants qui participent à l'ALSH le mercredi pourront également en bénéficier.

Les associations villefrancoises jouent un rôle structurant dans la cohésion du territoire, ce parcours sera un plus dans les infrastructures proposées par la collectivité.

Pour mener à bien ce projet, la commune sollicite des subventions.

Le coût prévisionnel estimé des travaux s'établit à **32 616.00 € HT** détaillé comme suit :

Emplois		Ressources		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Réhabilitation du bâtiment	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montants HT sollicités
Agrès	27 616.00€	Etat (DETR) Equipements sportifs	40%	13 046.40 €
Fondation et terrassement	5 000.00€	Autres subventions d'Etat		
		Conseil Régional (Construction d'équipements sportifs)	30 %	9 784.80 €
		Conseil Départemental	10 %	3 261.60€
		Total des Subventions	80 %	26 092.80 €
		Autofinancement	20 %	6 523.20 €
Coût du projet avant TVA	32 616.00 €	Ressources avant TVA		32 616.00 €
TVA 20 %	6 523.20€	Remboursement TVA (16.404 % du TTC)		6 420.39 €
		TVA non récupérée (autofinancement)		102.81 €
Coût du projet TTC	39 139.20 €	Total Ressources		39 139.20 €

Le montant global de l'opération est estimé à 32 616.00 € HT soit 39 139.2 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le projet voit le jour dès lors que les financeurs se seront positionnés. Il tient à rappeler l'importance de renforcer la vocation sportive du bourg en améliorant les structures existantes et en créant de nouvelles structures sportives tant au City-stade, que dans le périmètre de la cantine entre les deux écoles ou autour du stade municipal.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'un tel équipement sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35),

VU l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU l'article article 159 de la loi de finances 2016 portant création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

VU le programme d'aide de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et notamment le règlement d'attribution d'aides dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité s'inscrivant dans la démarche « bourgs-centres » Occitanie Pyrénées Méditerranée.

VU le programme de Développement Territorial du TARN ou du contrat Atout Tarn.

VU les prévisions budgétaires,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat :
 - 13 046.40 euros au titre de la DETR 2022 ou DSIL 2022
- **DECIDE** de solliciter auprès de la Région :
 - 6 523.20 euros dans le cadre de l'accompagnement à la vitalité des territoires, soutien aux équipements publics - création d'espaces associatifs et/ou mutualisés s'inscrivant dans la démarche «bourgs-centres » Occitanie Pyrénées Méditerranée.
- **DECIDE** de solliciter auprès du Département :
 - 6 523.20 euros au titre du Fond de Développement Territorial ou du contrat Atout Tarn

Pour la création d'agrès de fitness.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2022-03



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le neuf du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Date de la convocation :
3 février 2022

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
3 février 2022

Absent : Germain GRIMAL

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 9 Février 2022 - Délibération N° 2022-04

Convention de fournitures des repas aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a décidé par délibération le 28 juin 2018 la mise en place d'un ALSH les mercredis à Villefranche d'Albigeois afin de répondre à un besoin d'accueil des enfants sur cette journée sans enseignement scolaire.

Le restaurant scolaire de Villefranche d'Albigeois fournira les repas les mercredis midi, aux enfants et animateurs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas chauds ou de denrées dans le cadre de pique-niques, aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal géré par la Communauté des Communes des Monts d'Alban.

Le paiement des repas sera effectué par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, en fin de mois, sur présentation d'une facture établie par la mairie de Villefranche. Le prix du repas est fixé à 4 € par enfant et 8.00 € par adulte.

Pendant les périodes de présence au restaurant scolaire, les agents mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du maire de Villefranche d'Albigeois qui en assurera la rémunération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : de renouveler la convention dans les mêmes termes que l'année précédente.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fournir des repas aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

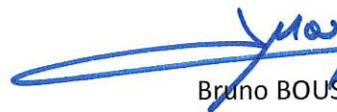
- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée entre la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois concernant la fourniture des repas aux enfants de l'ALSH le mercredi.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET





VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 081-218103174-20220209-2021D0902_04PJ-CC



CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS AUX ENFANTS

DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

PAR LA MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Année 2021

Vu les dispositions du code de l'éducation et en particulier des articles L 213-1 à L 213-10, L 421-1 à L 421-19 ainsi que les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° 852-2004 (modifié) du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853-2004 (modifié) du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu la recommandation nutrition GEMRCN (groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition) ;

Vu décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Villefranche d'Albigeois en date du 9 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 17 décembre 2020 ;

Entre les soussignés

La Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président ;

La Mairie de Villefranche d'Albigeois, représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : L'OBJET

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a décidé la mise en place d'un ALSH les mercredis à Villefranche d'Albigeois afin de répondre à un besoin d'accueil des enfants sur cette journée sans enseignement scolaire.

Le restaurant scolaire de Villefranche d'Albigeois fournira les repas les mercredis midi, aux enfants et animateurs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas chauds ou de denrées dans le cadre de pique-niques, aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal géré par la Communauté des Communes des Monts d'Alban.

Ces repas peuvent être :

- des repas chauds pris au restaurant scolaire
- ou ponctuellement des repas pique-nique.

En dehors des jours de fonctionnement et en cas de fermeture (vacances, épidémie, grève, jours fériés...), aucun repas chaud ne sera servi ou repas pique-nique fourni.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

La commune de Villefranche d'Albigeois est responsable de la restauration scolaire. Elle détermine les modalités d'exploitation du service restauration et veille à l'organisation sanitaire.

Les repas sont confectionnés par les agents municipaux, sur place dans les cuisines de la cantine avec pour objectif d'offrir un service et des repas de qualité : le restaurant scolaire assure habituellement ces prestations pour le repas de midi aux enfants des écoles de Villefranche d'Albigeois et de la micro-crèche intercommunale les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ARTICLE 3 : LA COMPOSITION DES MENUS

Les repas des enfants de l'Accueil de Loisirs Intercommunal géré par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, seront adaptés à leur âge conformément à la recommandation nutrition G.E.M.R.C.N. (groupement d'étude des marchés en restauration collective et nutrition).

Les menus seront établis pour quatre semaines et respecteront les règles du décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas et communiqués aux écoles. Ils feront l'objet d'analyses.

ARTICLE 4 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Comme pour les enfants en temps scolaire sera étudiée individuellement la fourniture de repas pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal qui doivent suivre un régime alimentaire particulier.

Faute d'accord ou en cas d'impossibilité de mise en œuvre dans les conditions de sécurité nécessaires, aucun repas ne sera fourni à l'élève concerné.

ARTICLE 5 : LES EFFECTIFS

Le nombre moyen de repas fournis chaque mercredi sera de 34.

S'agissant des repas chauds, la structure communautaire transmettra l'effectif à la cantine municipale au plus tard le mercredi matin à 9 heures 30 pour le service du midi au 05.63.79.51.05.

Tout repas commandé et non pris sera facturé.

Concernant les pique-niques, l'effectif sera transmis dans les 5 jours qui précéderont la sortie.

ARTICLE 6 : HORAIRE DES REPAS CHAUDS

Les repas chauds seront pris au restaurant scolaire à partir de 12h15.

ARTICLE 7 : HORAIRE DES REPAS PIQUE-NIQUES

Les denrées des pique-niques seront retirées au plus tard à 11 heures.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Pendant les périodes de présence au restaurant scolaire, les agents mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du maire de Villefranche d'Albigeois qui en assurera la rémunération.

La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois garantit la responsabilité civile des agents animateurs pour les dommages qu'ils pourraient causer aux personnes et aux biens dans le cadre de la surveillance des enfants et reconnaît avoir souscrit une police d'assurance :

- n° de police : Villassur 408695590018
- assureur : Groupama

ARTICLE 9 : LES TARIFS DES REPAS

Le paiement des repas sera effectué par la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefrancois, en fin de mois, sur présentation d'une facture établie par la mairie de Villefranche. Le prix du repas est fixé à 4 € pour les enfants et à 5.60€ pour les adultes.

ARTICLE 10 : LE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par virement bancaire à l'ordre de la commune de Villefranche d'Albigeois.

ARTICLE 11 : RESPECT DES NORMES EN MATIERE D'HYGIENE

La commune de Villefranche d'Albigeois et la CCMAV s'engagent à respecter les normes et agréments en vigueur, en matière d'hygiène.

ARTICLE 12 : LA DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Cette convention pourra être modifiée par avenant. Elle peut être dénoncée, à tout moment, par les parties, en cas de non-respect des dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 13 : LE REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires,

A Alban, le 26 mars 2021

Le Président de la CCMAV

Jean-Luc ESPITALIER

Le Maire de Villefranche
d'Albigeois

Bruno BOUSQUET



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le neuf du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Date de la convocation :
3 février 2022

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
3 février 2022

Absent : Germain GRIMAL

Christel DONNENWIRTH a été désigné (e) en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 9 Février 2022 - Délibération N° 2022-05

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire multi-sites
pour l'année 2022 : convention de fonctionnement avec la CCMAV**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire sur deux sites, Alban et Villefranche, en complément du service existant sur les vacances scolaires.

Le site retenu sur la commune de Villefranche d'Albigeois est une partie des locaux de l'école publique et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore.

Afin de formaliser cette mise à disposition, tant sur son principe que sur ses modalités, monsieur le maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention qui pourrait être conclue entre la CCMAV et la commune de Villefranche d'Albigeois.

Après discussion, il est décidé de mettre à disposition, le dortoir et wc de la classe de maternelle, la salle de motricité, le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore, la cour de récréation maternelle et les structures de jeux ainsi que la cour de récréation intérieure et les toilettes garçons et filles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler la convention dans les mêmes termes que ci-dessus.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'accueil des jeunes enfants sur la commune le mercredi,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée entre la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois concernant le fonctionnement de l'ALSH le mercredi dans une partie des locaux de l'école publique de Villefranche d'Albigeois et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore pour l'année 2022.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

**Convention de fonctionnement
ALSH mercredis
Site de Villefranche d'Albigeois**

Année 2021

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

CONVENTION

ENTRE

- La Commune de Villefranche d'Albigeois, ci-après dénommée la Commune représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 9 février 2021,
- Et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ci-après dénommée CCMAY, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire sur deux sites, Alban et Villefranche, en complément du service existant sur les vacances scolaires.

La présente convention précise, pour le site de Villefranche d'Albigeois, la nature des locaux, équipements et personnel mis à disposition ainsi que les conditions de fonctionnement pour l'année 2021.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition par la Commune comprennent :

- Salle garderie municipale
- Dortoir et WC maternelle (dans classe maternelle)
- Salle de motricité
- Salle informatique
- Tisanerie
- Salle Grande section – CE2
- Rez-de-chaussée de l'Espace Isidore
- Cour de récréation maternelle et structure de jeux
- Cour de récréation intérieure et WC garçon et fille

En fonction des besoins, la salle polyvalente peut également être mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Les locaux sont mis à disposition en l'état ; l'utilisateur ne saurait entreprendre des modifications ou des travaux sans en référer à la Commune. En cas de dégradations matérielles, les réparations seront à l'entière charge de l'utilisateur.

Article 3 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Par la Commune :
 - Jeux, jouets et petit mobilier de la salle de garderie
 - Matériel de la salle de motricité
 - Mobilier de la salle de classe grande section –CE2
 - Mobilier et jeux de l'Espace Isidore
- Par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois :
 - les équipements pédagogiques disponibles (jeux, petit mobilier, etc.),

Article 4 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition son personnel auprès de la CCMAV pour l'entretien des locaux uniquement.

Article 5 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- Liés aux bâtiments :

Les frais de mise à disposition des bâtiments engagés par la Commune seront pris en charge par la CCMAV. Ces frais (y compris les charges de chauffage, eau, électricité, téléphone et entretien des locaux) sont évalués à un montant forfaitaire de 40 € par jour d'ouverture, pour la période de janvier 2021 à décembre 2021, avec un supplément de 10 € par jour pendant la période d'application du protocole spécifique mis en place au titre de la pandémie de Covid-19.

- Liés au matériel :

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois prévoit d'acquérir du nouveau matériel au cours de l'année 2021.

- Liés à la restauration :

Les repas sont pris à la cantine scolaire de la Commune de Villefranche d'Albi et seront payés directement par la CCMAV, conformément à une convention conclue avec la Commune.

- Liés aux activités pédagogiques :

Les fournitures et consommables sont pris en charge directement par la CCMAV.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux par la CCMAV seront couverts par la police d'assurances VILLASSUR 3, référence 408695590001, souscrite par la CCMAV auprès de Groupama.

De plus, la CCMAV s'engage, au cours de l'utilisation des locaux, à :

- en assurer le gardiennage et contrôler les accès,
- contrôler les entrées et sorties des participants aux activités du centre de loisirs,
- faire respecter les règles de sécurité des participants.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période de janvier 2021 à décembre 2021.
Elle peut être dénoncée à tout moment, par les parties, si les conditions de mise à disposition ou d'utilisation des locaux ne sont pas conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Alban, le 26 mars 2021

Jean-Luc ESPITALIER
Président de la Communauté de Communes

Bruno BOUSQUET
Maire de Villefranche d'Albigeois



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le neuf du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Date de la convocation :

3 février 2022

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :

3 février 2022

Absent : Germain GRIMAL

Christel DONNENWIRTH a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 9 Février 2022 - Délibération N° 2022-06

Recrutement de vacataires pour le recensement 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour cela, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le maire informe également que les opérations du recensement de la population ont lieu du 05 janvier au 20 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2314 euros pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Dans le cadre de ces opérations, **monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De créer 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- De fixer une rémunération nette de 6 euros par logement selon les dispositions suivantes :
 - Agent MB : 197 logements = $6 \times 197 = 1\,182$ €
 - Agent CB : 241 logements = $6 \times 241 = 1\,446$ €
 - Agent LE : 219 logements = $6 \times 219 = 1\,314$ €

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de l'embauche d'agents vacataires,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

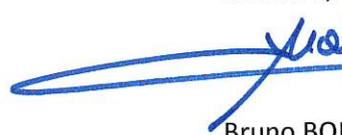
- **DECIDE** le recrutement de 3 agents recenseurs vacataires
- **DECIDE** d'une rémunération nette totale de 3 942 € pour les trois agents recenseurs.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET (arm)

